



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Vendredi 20 septembre 2019– 19h30

### COMPTE RENDU

L'an 2019, le 20 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2019.

- + Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, M. GUILLO Franck, M. MERCIER Jean-Bernard, Mme CORBEL Isabelle, M. CARO Gwenael, Mme JAN Valérie, Mme LAVENANT Elodie, Mme LE PABIC Odile
- + Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOUTTIER Yvon à M. LE NEVANEN Pierre, M. RIO Maurice à Mme JAN Valérie, M. LE PABIC Jean-Philippe à Mme LE PABIC Odile
- + Absent(s) : Mme RIO Stéphanie, Mme DECLOEDT Delphine

Madame Yolande Kervarrec, Maire, rappelle que le public n'a pas le droit à la parole. Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

**1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance : **Approuvé à l'unanimité****

**2) Désignation du secrétaire de séance : **Madame Elodie LAVENANT****

**3) Compte rendu des délégations :**

Information des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ **Décision n°4-2019**

Le marché à procédure adaptée, relatif à la réalisation du parking de la salle polyvalente, Aménagement de voirie, est attribué comme suit :

- Nom de l'attributaire : Pigeon Bretagne Sud
- Montant du marché : 71 673.25 € HT soit 86 007.90 € TTC

❖ **Décision n°5-2019**

Dans le cadre de la réalisation du parking de la salle polyvalente une convention de partenariat Extension des réseaux Eclairage a été signée avec Morbihan Energie, 27 rue de Luscanen CS 32610 -56010 Vannes Cedex.

- Montant prévisionnel : 7 700 € HT soit 9 240 € TTC
- Montant plafonné de l'opération : 5 500 € TTC
- Montant contribution SDEM : 30 % du montant plafonné soit 1 650 € HT
- Montant contribution collectivité : 6 050 € HT 7 590 € TTC

❖ **Décision n°6-2019**

Dans le cadre de la réalisation du parking de la salle polyvalente une convention de financement et réalisation « pose de fourreaux » et des réseaux Télécom a été signée avec Morbihan Energie – 27 rue de Luscanen CS 32610 -56010 Vannes Cedex.

❖ **Décision n°7-2019**

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire un contrat de sanitation a été signé avec l'entreprise :

- INS Hygiène Bretagne 10 rue François Robin – 56100 Lorient
  - Pour un coût total de 288 € TTC pour 4 interventions par an

### ❖ **Décision n°8-2019**

Dans le cadre du RIPAME une convention de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente Ty Fest, a été signée avec Centre Morbihan Communauté.

- La commune s'engage à mettre à disposition du RIPAME des locaux adaptés (salle de réunion), aux besoins des enfants de 0 à 3 ans accueillis sur les matinées d'éveil.

### ❖ **Création de postes – Délibération**

#### ✚ **Création d'un poste : Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Le Bureau Municipal Propose :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine pourvu par l'agent.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er juin 2019.

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

#### ✚ **Création d'un poste : Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

#### Le Bureau Municipal Propose :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er juin 2019.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> juin 2019**

| Nombre | Grade  | Postes pourvus | Postes vacants | Durée temps de travail     |
|--------|--|----------------|----------------|----------------------------|
| 1      | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1              | 0              | Temps complet              |
| 1      | Adjoint administratif territorial                                      | 1              | 0              | Temps non complet 25/35ème |
| 1      | Adjoint administratif territorial                                      | 1              | 0              | Temps complet              |
| 1      | Adjoint d'animation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1              | 0              | Temps complet              |
| 1      | Adjoint technique territorial  | 1              | 0              | Temps complet              |

|   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| 1 | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 0 | 1 | Temps complet                               |
| 1 | Adjoint technique territorial  | 1 | 0 | Temps non complet 23/35 <sup>ème</sup>      |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | 1 | 0 | Temps non complet – 28h30/35 <sup>ème</sup> |
| 1 | Adjoint technique territorial  | 1 | 0 | Temps non complet - 10/35 <sup>ème</sup>    |
| 1 | Adjoint technique territorial  | 1 | 0 | Temps non complet - 10/35 <sup>ème</sup>    |
| 1 | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 | 0 | Temps complet                               |
| 1 | Adjoint territorial d'animation                                      | 1 | 0 | Temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>      |
| 1 | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                           | 1 | 0 | Temps non complet - 28/35 <sup>ème</sup>    |

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

### **Création d'un poste : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté. Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### Le Bureau Municipal Propose :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique territorial pourvu par l'agent.
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er octobre 2019.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> octobre 2019**

| Nombre | Grade  | Postes pourvus | Postes vacants | Durée temps de travail                      |
|--------|--|----------------|----------------|---|
| 1      | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1              | 0              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint administratif territorial                                      | 1              | 0              | Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>      |
| 1      | Adjoint administratif territorial                                      | 1              | 0              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint d'animation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1              | 0              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint technique territorial  | 1              | 0              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | 0              | 1              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 1              | 0              | Temps non complet 23/35 <sup>ème</sup>      |
| 1      | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 1              | 0              | Temps non complet – 28h30/35 <sup>ème</sup> |
| 1      | Adjoint technique territorial  | 1              | 0              | Temps non complet - 10/35 <sup>ème</sup>    |
| 1      | Adjoint technique territorial  | 1              | 0              | Temps non complet - 10/35 <sup>ème</sup>    |
| 1      | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 1              | 0              | Temps complet                               |
| 1      | Adjoint territorial d'animation  | 1              | 0              | Temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>      |
| 1      | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe                             | 1              | 0              | Temps non complet - 28/35 <sup>ème</sup>    |

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

#### ❖ Nouveaux tarifs salle polyvalente - Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle polyvalente date 21 décembre 2018 et qu'il est souhaitable de la compléter, notamment avec la mise en service de la salle de réunion et/ou salle d'activité.

| Salle Polyvalente   | 2019        |
|---|-------------|
| Salle de Réunion (formations , réunions diverses, etc...)   | 60 €        |
| Salle de réunion (ateliers créatifs), la séance   | 10 €        |
| Salle de réunion pour les associations de la commune  | Gratuit     |
| Forfait ménage salle polyvalente hors vaisselle   | 150 €       |
| Pénalité ménage   | 150 €       |
| Location « vidéo projecteur »   | 65 €        |
| Caution « vidéo projecteur »  | 1 500 €     |
| Location « mange debout » (quantité 7)  | 5 € l'unité |
| Supplément pour le lendemain de la location « Repas particulier St Barthélémy et hors Saint Barthélémy » de 12h à 18h (ne peut être réservé seul) | 150 €       |

#### Le Bureau Municipal Propose :

- D'approuver l'ensemble des propositions de tarifs ci-dessus exposées.
- De fixer les tarifs municipaux comme ci-dessus à compter de ce jour
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0

#### ❖ Indemnité de conseil au comptable du Trésor - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur FAISNEL, Comptable du Trésor de Baud, a fait parvenir le décompte de l'indemnité due au titre de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours : Indemnité de conseil 483.66 € + indemnité de confection du budget de 45.73 € soit un montant brut de 529.39 € soit une indemnité versée au titre de l'année 2019 de **478.95 € net.**

#### Le Bureau Municipal Propose :

- De verser l'indemnité dans son intégralité.

Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0

#### ❖ Renouvellement du contrat SACPA – Délibération

Pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale depuis la loi 99-5 du 6 janvier 1999, qui impose aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

La société SACPA de Ploëren propose de reconduire le contrat de prestation avec une cotisation annuelle de 0,823 € x 1196 habitants (recensement de la population 2016) soit **984.31 € HT**

Particularité : La Société vient sur place capturer les animaux, enlève les animaux morts dont le poids n'excède pas 40 Kg et met à disposition de la commune des cages de capture (sous la responsabilité de la commune).

Le Bureau Municipal Propose :

- Renouveler le contrat auprès de SACPA à compter du 1er janvier 2020, qui pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois.
- Autorise madame le Maire à signer tout document se référant à ce contrat.

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

❖ **Admission en non-valeur Budget assainissement - Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Trésorier soumet au Conseil Municipal, un état des produits irrécouvrables pour insuffisance d'actif, pour un montant total de :

➤ 186.20 € sur le Budget Assainissement :

- 2011 : 186.20 €

Le Bureau Municipal Propose :

- D'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus mentionnées sur le budget Assainissement.

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

❖ **Intervention de la collectivité en cas de décès - Délibération**

Madame le Maire propose de prévoir des dispositions à prendre en cas de décès.

- |  |                        |
|--|------------------------|
| ○ Conseiller Municipal                                       | Avis de décès et gerbe |
| ○ Agent de la Commune  | Avis de décès et gerbe |
| ○ Enfant de conseiller municipal ou d'un agent en fonction   | Avis de décès et gerbe |
| ○ Conjoint d'un conseiller ou d'un agent en fonction         | Avis de décès et gerbe |
| ○ Parent d'un conseiller municipal ou d'un agent en fonction | Avis de décès          |
| ○ Ancien conseiller municipal, agents ou membre du CCAS      | Avis de décès          |

Le Bureau Municipal Propose :

- D'approuver les règles définies ci-dessus en matière d'intervention dans le cadre d'un décès.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à son dossier.

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

❖ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) en date du 19 juin 2019 - Délibération**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLET) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 19 juin 2019 afin d'examiner :

- Les charges liées aux transports scolaires ;
- Les charges liées au retour de la compétence CIAS aux communes pour une partie du territoire
- L'incidence sur l'attribution de compensation prévisionnelle 2019.

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Madame le maire Propose :

- o D'approuver le contenu et les conclusions du rapport des CLECT du 19 juin 2019,
- o De charger Madame le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
- o D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

❖ **Taxe d'Aménagement Economique- Délibération**

Le Maire rappelle qu'il a été convenu de reverser à Centre Morbihan Communauté la taxe d'aménagement perçu pour les aménagements des zones d'activités communautaires.

A ce titre un recensement des taxes d'aménagement en vigueur a été mené sur le territoire de la communauté de communes. Il s'avère que des disparités existent entre les communes. Afin d'harmoniser la taxe d'aménagement applicable sur les zones d'activités communautaires, sur proposition de la commission "développement économique" il est proposé de fixer le taux pour les zones d'activités communautaires à 2% sans exonération.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14

**Vu** les délibérations en date du 27 novembre 2014, du 29 mai 2015 et du 28 septembre 2015

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différenciés dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Bureau Municipal Propose

D'instituer un taux de 2% sur les secteurs délimités aux plans annexés concernant les zones d'activités économique communautaire.

- o D'instituer un taux de 3 % pour toutes les autres parties du territoire communal.
- o D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les équipements suivants:
  - Exonération totale de la part communale, de tous les abris de jardin, y compris ceux réalisés en extension de la construction existante et dont la surface est comprise entre 20 m2 et 40 m2 dans les zones U du PLU.

- Exonération de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10 du code de la Construction et de l'habitation (prêt à taux renforcé – PTZ+)
- Exonération des commerces de détails d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- Les taux fixés dans la présente délibération sont valables pour une durée minimale d'une année et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes.

**Votes : Pour 10 Contre 0 Abstention(s) 2**

**❖ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commune de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme - Délibération**

Vu la délibération n°2018\_1\_3 du 25/01/2018 relative à la convention de mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme

Madame le Maire rappelle la convention signée avec Centre Morbihan Communauté le 26 janvier 2018 pour la mise à disposition du service commun de Centre Morbihan Communauté pour l'instruction du droit du sol et des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2017, Centre Morbihan Communauté assure pour le compte de ses communes membres l'instruction des autorisations du droit des sols et la commune rembourse à Centre Morbihan Communauté la gestion des actes par le service instructeur.

Pour l'année 2017, le prix du permis était fixé à 115 euros. Cependant, compte tenu du bilan financier 2018 du service, le prix du permis de construire doit être revalorisé de 3.75 euros par équivalent permis pour les actes déposés à compter du 1er janvier 2018.

Le nouveau tarif applicable est donc fixé à 118.75 euros le permis de construire. Il convient donc de conclure un avenant sur ce point, toutes les clauses et conditions de la convention initiale n'étant pas modifiées et demeurent applicables.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant,
- De charger Madame le Maire de transmettre la délibération à Centre Morbihan Communauté

**Votes : Pour 12 Contre 0 Abstention(s) 0**

**❖ Restitution de la compétence SAAD aux communes membres par Centre Morbihan Communauté – Transfert comptables - Délibération**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Centre Morbihan Communauté a restitué la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aux communes de BAUD, GUENIN, MELRAND, PLUMELIAU-BIEUZY et SAINT BARTHELEMY au 1er janvier 2019, lesquelles ont convenu de la gestion de ce service par le CCAS de BAUD.

En conséquence, afin de finaliser les opérations comptables liées à cette restitution, il est nécessaire de procéder à un transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, qui sont détaillés dans la balance des comptes jointe au compte de gestion.



Madame le Maire précise également qu'un tel transfert implique un renoncement des communes à la répartition, entre elles et en leur faveur, de ces éléments patrimoniaux et budgétaires et il propose au Conseil Municipal d'approuver ce transfert comptable.

Le Bureau Municipal Propose :

- D'approuver le transfert direct et intégral au CCAS de BAUD de l'actif et du passif, du résultat d'exploitation, des restes à recouvrer, de la trésorerie, du CIAS de Centre Morbihan Communauté qui exerçait la compétence SAAD jusqu'au 31/12/2018.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

|   |
|---|
| <b>Votes : Pour 12    Contre 0    Abstention(s) 0</b> |
|---|

❖ **Informations diverses**



➤ **Point sur la rentrée du 2 septembre à l'école des Hirondelles :**

Total actuel : 71 élèves

Projets de l'année : Voyage dans le temps - Piscine - Musique avec la MDA - Mardis de Baud

- Classe 1 : TPS-PS-MS avec Madame Fradet
- Classe 2 : GS-CP-CE1 avec Monsieur Juguet
- Classe 3 : CE2-CM1-CM2 avec Madame Tiec
  - ➔ Décloisonnement le jeudi et vendredi pour les classes 2 et 3 avec Monsieur Moal

➤ **Écoles numériques innovantes et ruralité (ENIR) :**

Le partenariat entre la Région académique Bretagne et la commune de Saint Barthélémy, a pour objectifs de :

- Soutenir les actions numériques innovantes des équipes pédagogiques et éducatives pour favoriser la réussite de tous.
- Développer les usages du numérique au service des connaissances et des compétences.
- Renforcer la continuité des apprentissages grâce aux apports du numérique
- Optimiser la communication entre les différents partenaires
  - Coût Global Prévisionnel de L'opération (TTC) = 8 913 € subventionné à 50%
  - Réel (TTC) = 10 520 € Les Dépenses infrastructures, maintenance ne sont pas subventionnées ...

➤ **Plan Bibliothèque :**

Un « Plan Bibliothèque » de redynamisation des bibliothèques dans les écoles rurales a permis à l'école d'acheter près de 200 ouvrages, choisis avec soin par l'équipe enseignante, pour environ 2 000 € TTC, grâce à l'investissement conjoint de l'état et de la Commune.

➤ **Parking et Rue de la Mairie :**

Réunion de démarrage avec CEA et Pigeon le jeudi 18 septembre.

Fin des travaux estimés pour la semaine 41

➤ **Panneaux Photovoltaïques sur Salle Polyvalente :**

Début des travaux Semaine 44

➤ **Travaux de voirie :**

- Vieux Bourg
- Penpoul
- Talforet



- Kercadio
- Rue de la Mairie
- Le Resto
- Tampons Bourg

Fin des travaux prévus le 7 octobre 2019





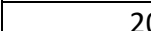
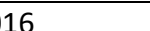
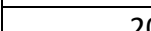
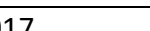
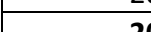
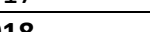
### ➡ **Rapports sur le prix et la qualité du service - Eau du Morbihan**

Le comité syndical de l'Eau du Morbihan a adopté le 28 juin 2019, les rapports sur le prix et la qualité du service pour les compétences exercées au titre de l'année 2018, en application de l'article L2224-5 DU Code Général des Collectivités territoriales.

Deux rapports distincts ont été présentés : l'un relatif aux compétences obligatoires Production et transport qui concerne les membres de « Eau du Morbihan » et l'autre relatif à la compétence optionnelle Distribution. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Vous pouvez télécharger les documents à partir du site [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr)

(Chemin : télécharger/Rapports d'activités).

|    |    | <b>Production Transport</b> | <b>Distribution (moyenne)</b> |                  |
|---|---|-----------------------------|-------------------------------|------------------|
|    |    | 0,61 € HT / m3              | 311,44 € pour 120 m3          | 2,60 € / m3      |
|   |   | 0,61 € HT / m3              | 319,67 € pour 120 m3          | 2,66 € / m3      |
|  |  | 0,61 € HT / m3              | 322,83 € pour 120 m3          | 2,69 € / m3      |
|  |  | <b>0,61 € HT / m3</b>       | <b>326 € pour 120 m3</b>      | <b>2,72 €/m3</b> |

### ❖ **Date(s) à retenir :**

- ✚ **Le 21 et 22 septembre de 14h à 19h** : Journée du patrimoine à Saint Adrien
- ✚ **Le Vendredi 27 septembre à 18h** : Scrapbooking au Centre Culturel
- ✚ **Du 13 septembre au 9 octobre** : Exposition sur le développement durable au Centre Culturel
- ✚ **Du 15 septembre au 15 décembre** : 2ème Concours Photo "Les Couleurs de l'automne" au Centre Culturel
- ✚ **Le 6 octobre** : Tournoi de foot/basket au « City Park » organisé par le CME
- ✚ **Le Dimanche 3 novembre** : Rando familiale pédestre organisée par le CME et l'association des blouses roses, parcours de 5 Km avec jeux. Inscriptions de 9h30 à 10h30 à Kergallic (2€ par personne) au profit des blouses roses.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 20h36